RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

REGLEMENT INTERIEUR

COMMUNE D'ELNE

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2026

Année 2026

ANNEXE 8.1

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)

Commune d'ELNE

Département des Pyrénées Orientales

Préambule

En situation de catastrophe ou de crise, la conduite et l'organisation des secours sont de la responsabilité des services publics qui en ont la mission dont notamment les services d'incendie et de secours. Même si la direction des opérations de secours est assurée par le préfet, le maire reste responsable de l'évaluation de la situation et du soutien à apporter aux populations sinistrées. Il est en général assisté par les membres du conseil municipal et il mobilise le personnel communal. Il n'est pourtant pas toujours en mesure, faute de préparation et notamment de possibilité d'encadrement, d'engager les bonnes volontés qui se présentent spontanément pour contribuer à la réponse. Tel est l'objectif d'une réserve communale de sécurité civile (RCSC).

La Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) est un dispositif communal composé de citoyens bénévoles, placés sous l'autorité du maire, destiné à renforcer la capacité de prévention, de préparation et de réponse de la commune face aux risques et situations d'urgence.

Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations agréées de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le présent règlement intérieur a donc pour objet de fixer les règles d'organisation, de fonctionnement, de discipline et d'engagement des réservistes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA RESERVE

La réserve communale de sécurité civile (désigné ci-après RCSC) est un outil de mobilisation civique créé par l'article 30 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et soumis aux dispositions des articles L.724-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.

La RCSC d'ELNE a été instituée par délibération du Conseil Municipal DEL2026-115 en date du 26 mai 2026.

La RCSC est mise en œuvre pour mener des actions de soutien et d'assistance aux populations, d'appui logistique et de rétablissement des activités dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui prévoit une mobilisation progressive et adaptée des ressources de la ville en cas de menace ou d'évènement majeur.

Elle peut également être sollicitée pour participer à des exercices de simulation de crise et pour diffuser et promouvoir la culture du risque par l'information préventive de la population.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA RESERVE COMMUNALE

La RCSC est composée de bénévoles, ci-après désignés « les réservistes » qui ont signé un contrat d'engagement et qui se trouvent placés sous l'autorité du Maire d'ELNE et des personnels municipaux délégués à cet effet.

PROJET

La réserve est mise en œuvre par décision motivée du Maire en application du code de la sécurité intérieure.

Le conseiller municipal délégué à la prévention des risques est le **référent municipal** désigné par le Conseil Municipal. Il est chargé, sous l'autorité du maire, d'assurer le lien entre la commune et la RCSC.

Un **chef de réserve** est nommé par arrêté du maire. Il organise les activités, coordonne les équipes et rend compte au référent municipal.

Un **responsable de chaque section** de 10 bénévoles est désigné par le maire.

Les réservistes sont des hommes et des femmes volontaires remplissant les conditions de recrutement précisées à l'article 4 du présent règlement intérieur.

Le champ d'action de la RCSC est celui des compétences municipales du territoire communal et des territoires des communes ayant signé une convention d'appui réciproque avec la commune d'Elne. En application de la convention du 16 octobre 2026 définissant les conditions d'affiliation de la commune d'ELNE et de sa réserve communale de sécurité civile au centre national des réserves communales de sécurité civile, un partenariat est établi avec le CNRCSC notamment dans le cadre d'engagements opérationnels hors des limites de la commune de rattachement ou hors du département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 3 : LES MISSIONS

Le réserviste assiste les services sur le terrain avant, pendant et après un risque, une menace majeure ou une situation de crise. Les missions seront donc les suivantes :

- En **période normale**, le réserviste reste à l'écoute de la population et fait remonter ses interrogations concernant les risques, afin de permettre à la municipalité d'adapter son action préventive.

 Il participe au diagnostic des enjeux du Plan Communal de Sauvegarde (connaissance du territoire, identification des personnes vulnérables…) et à l'élaboration des supports opérationnels.

 Il participe aux formations, entrainements, exercices de simulation de crise, journées thématiques d'information, sensibilisation à la culture du risque dans les écoles ou encore dans les quartiers.

- En **situation de crise**, le réserviste exercice différentes missions en fonction de son profil de compétences et des besoins rencontrés.
 Il apporte un soutien aux populations (accueil, recensement des personnes, écoute active et soutien psychologique, orientation, distribution des repas, enquête de terrain, aide aux formalités administratives, solidarité citoyenne auprès des populations …)
 Il apporte un appui technique ou logistique aux moyens mis en œuvre (surveillance, alerte, information de la population, évacuation de population, manutention, nettoyage, distribution de nourriture et/ou équipements, rétablissement des activités, mise en sécurité d'axes de circulation, cordon de sécurité…)

PROJET

- En **situation post-crise**, en cas d'impact significatif sur les populations et les biens, les réservistes pourront contribuer au soutien des habitants et des familles sinistrés, ainsi qu'au nettoyage et à la remise en état des biens et équipements (appui à la distribution d'eau, appui au déblaiement et à la remise en état de chemins et routes, assistance aux formalités administratives des sinistrés, aide au nettoyage et mise en benne de déchets encombrants, participation aux retours d'expériences ….)

La RCSC **ne se substitue jamais** aux services de secours (pompiers, SAMU, gendarmerie).

ARTICLE 4 : LES CONDITIONS D'ACCES

Pour intégrer la RCSC, le candidat doit répondre aux critères suivants :

- Être majeur ;
- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou posséder un titre de séjour de plus de 10 ans, en cours de validité ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation inscrite au bulletin n°3 du casier judiciaire ;
- Être apte physiquement aux missions confiées ;
- Signer un **contrat d'engagement** ;
- Accepter le présent règlement intérieur.

Un entretien préalable sera réalisé par la collectivité.

ARTICLE 5 : LE STATUT JURIDIQUE DES RESERVISTES

Le réserviste bénéficie du statut juridique de collaborateur occasionnel du service public. En cette qualité, les réservistes doivent faire preuve de réserve et de discrétion pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs missions. Une faute personnelle détachable du service entraînera la responsabilité du réserviste. Celui-ci fournit en conséquence à la collectivité une attestation d'assurance responsabilité civile annuelle.

Pendant sa période d'activité dans la RCSC, le réserviste bénéficie, pour lui et ses ayants droit, des prestations des assurances maladie, maternité, invalidité et décès, dans les conditions définies à l'article L.161-8 du code de la sécurité sociale, du régime de sécurité sociale dont il relève en dehors de son service dans la RCSC (article L. 724-12 du code de la sécurité intérieure).

Le réserviste victime de dommage subis dans le service ou à l'occasion du service et, en cas de décès, ses ayants droit obtiennent de l'autorité de gestion, lorsque la responsabilité de cette dernière est engagée, la réparation intégrale du dommage subi (article L.724-13 du code de la sécurité intérieure).

Les réservistes sont couverts par l'assurance de la commune dans le cadre de leurs missions, en tant que **collaborateurs occasionnels du service public**.

PROJET

Les dispositions suivantes s'appliquent aux réservistes exerçant une activité professionnelle :

- Pour accomplir son engagement à servir dans la RCSC pendant son temps de travail, le salarié doit obtenir l'accord de son employeur, sous réserve de dispositions plus favorables résultant de son contrat de travail, d'une convention ou accord collectif de travail ou d'une convention conclue entre l'employeur et l'autorité de gestion de la réserve.
- En cas de refus, l'employeur motive et notifie sa décision à l'intéressé ainsi qu'à l'autorité de gestion de la réserve dans la semaine qui suit la réception de la demande (article L 724-7 du code de la sécurité intérieure)
- Pendant la période d'activités dans la RCSC (formation, préparation opérationnelle, intervention), le contrat de travail du salarié est suspendu (article L.724-8 du code de la sécurité intérieure).
- La période d'activité dans la RCSC est considérée comme une période de travail effectif pour les avantages légaux et conventionnels en matière d'ancienneté, de congés payés et de droits aux prestations sociales (article L.724-9 du code de la sécurité intérieure).
- Aucun licenciement ou déclassement professionnel, aucune sanction disciplinaire ne peuvent être prononcés à l'encontre d'un salarié en raison de ses absences résultant de son engagement à servir dans la RCSC (article L.724-10 du code de la sécurité intérieure).
- Le réserviste titulaire du statut de fonctionnaire qui accomplit une période d'activité dans la réserve d'une durée inférieure ou égale à 15 jours cumulés par année civile est mis en congé avec traitement pour la période considérée.
- En application de l'article L.724-11 du Code de la sécurité intérieure, les réservistes qui ne bénéficient pas en qualité de fonctionnaire d'une mise en congé avec traitement au titre de la réserve de sécurité civile peuvent percevoir une indemnité compensatrice. La charge qui en résulte est répartie suivant les modalités fixées par l'article L.724-11 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 6 : LES MODALITES FINANCIERES DE PARTICIPATIONS

La participation des réservistes s'effectue sur la base du bénévolat.

A ce titre, les réservistes en mission ont uniquement droit au remboursement des frais de repas (en cas de formation, préparation opérationnelle, intervention couvrant la pause méridienne…) sur la base des tarifs fixés par la Commune et sous conditions de justificatifs.

ARTICLE 7 : CONDIDATURES SELECTION ET ENGAGEMENT

En période de recrutement, les bénévoles font actes de candidature à la RCSC en renseignant le formulaire de candidature présenté en annexe, à transmettre par courrier, accompagné des pièces justificatives demandées, à l'attention de Monsieur le Maire, Mairie d'ELNE, 14 boulevard Voltaire, BP 11, 66200 ELNE.

La demande de candidature et les pièces justificatives peuvent également être déposée par mail à l'adresse rcsc@ville-elne.com

L'ensemble des dossiers reçus et complets seront étudiés. Une pré-sélection est effectuée sur la base de critères définis à l'article 4 du présent règlement intérieur. Les candidats retenus seront ensuite invités à se présenter, au cours d'un entretien individuel.

PROJET

Si les postes compatibles sont tous pourvus, il sera proposé aux candidats d'être inscrits sur une liste d'attente.

Au terme du processus de sélection, le candidat est informé de la décision relative à l'admission ou au rejet de sa candidature. En cas d'admission, le futur réserviste signe son contrat d'engagement dans la RCSC dans lequel il reconnait notamment avoir pris connaissance du présent règlement intérieur.

Ce contrat constate le libre accord entre les parties. Il ne s'agit pas d'un contrat de travail ou d'un contrat d'engagement au sens militaire.

L'engagement est formalisé pour une durée de 1 à 5 ans, renouvelable.

Le réserviste est mobilisable dans la limite de 15 jours par an, conformément au Code de la sécurité intérieure (article L 724-4).

A la signature de son contrat d'engagement, le réserviste doit notamment fournir au service gestionnaire une attestation d'assurance de responsabilité civile annuelle, un certificat médical de moins d'un an et un RIB (pour les remboursements éventuels de frais sus précisés).

Une attestation d'engagement bénévole au sein de la RCSC précisant les formations et activités suivies dans ce cadre, signée par le maire est délivrée pour toute durée d'engagement dans la réserve, égale ou supérieure à un an.

Les données administratives des réservistes issues des dossiers restent à usage strictement interne et ne seront en aucun cas diffusées.

ARTICLE 8 : DROIT ET OBLIGATION

Le réserviste bénéficie du statut juridique de collaborateur occasionnel du service public à et ce titre des droits présentés à l'article 5 de ce règlement intérieur.

Le réserviste doit faire preuve de réserve et de discrétion pour tous les faits, informations ou documents dont a connaissance dans l'exercice de ses missions. Qu'il soit en mission ou non, le réserviste n'est pas autorisé à communiquer sur les réseaux sociaux ou dans les médias au titre de ses activités au sein de la RCSC.

Le réserviste s'engage à :

- Respecter les consignes du maire, du référent municipal et du chef de réserve ;
- Adopter un comportement exemplaire et respecter les règles du port de la tenue et des équipements du réserviste ;
- Respecter la confidentialité des informations ;
- Ne pas prendre d'initiatives hors cadre ;
- Ne pas se mettre en danger ni mettre autrui en danger ;
- Respecter l'obligation de neutralité dans l'expression de ses convictions personnelles, religieuses ou politiques.

Tout manquement peut entraîner une suspension ou une radiation.

PROJET

ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT

La réserve communale de sécurité civile se réunit périodiquement et au moins une fois par an. L'ordre du jour de ces réunions est fixé par le Maire, ou son représentant. Il est joint à la convocation.

Un bilan annuel des activités de la réserve est établi et transmis à l'ensemble de ses membres et à la Préfecture ainsi qu'au SDIS des Pyrénées Orientales.

En période normale, l'accent est mis sur la formation initiale et continue des réservistes. Il est ainsi proposé une formation régulière et des activités aux réservistes, afin de maintenir mobilisée la réserve, de développer un esprit de corps et de garder des bénévoles mobilisés, en particulier lorsque la commune n'a pas subi d'épisode de crise depuis un certain temps.

Par ailleurs, les interventions des réservistes en période normale s'orientent vers des actions préventives et de sensibilisation et des exercices de gestion de crise sont organisés.

La formation est un droit pour le réserviste mais aussi une obligation qu'il doit respecter pour pouvoir exercer ses missions.

Avant de commencer à exercer ses missions, chaque nouveau réserviste sera tenu de suivre un programme de formation initiale.

En outre, tout au long de leur engagement dans la RCSC, les réservistes seront appelés à suivre des formations continues et spécifiques, ou à participer à des activités :

- visant à leur permettre de remplir au mieux leurs fonctions, de conforter leur savoir-faire et leur culture du risque ;
- visant à maintenir un niveau d'alerte, de cohésion et de mobilisation dans la durée, en particulier lorsque la commune n'a pas vécu de crise depuis longtemps

La participation aux formations conditionne la mobilisation en situation réelle et le maintien dans les effectifs de la RCSC.

En période de mobilisation, la durée des activités à accomplir au titre de la réserve, ne peut excéder 15 jours ouvrables par année civile (article L.724-4 du code de la sécurité intérieure).

En situation de crise, les réservistes sont tenus de répondre aux ordres d'appels individuels, émanant du Maire ou de son représentant (référent municipal) et transmis par tous moyens (appels téléphoniques, SMS, mails …) en précisant leurs disponibilités. Sont dégagés de cette obligation les réservistes qui seraient par ailleurs mobilisés au titre de la réserve militaire.

L'ordre d'appel individuel précise le motif de la mobilisation, la date de début d'activité du réserviste et, le cas échéant, la date de fin d'activité.

Dès qu'ils sont disponibles, les réservistes doivent rejoindre leur affectation pour servir sur les lieux et dans les conditions qui leurs sont assignés.

En dehors des situations de crise, les réservistes sont convoqués par une simple convocation écrite adressée par courriel, SMS ou par lettre au domicile du réserviste.

Les réservistes ne disposent d'aucune prérogative de puissance publique, d'aucun pouvoir de police, ni administratif, ni judiciaire.

PROJET

Ils sont soumis au respect du code de la route, même durant l'exécution d'une mission, que ce soit avec un véhicule personnel, ou avec un véhicule de la réserve communale.

Le réserviste confronté à une situation de danger pour sa santé ou sa sécurité doit se retirer immédiatement et informer sur le champ le service gestionnaire de la réserve communale. Après avoir pris les dispositions nécessaires pour garantir sa santé et sa sécurité, le réserviste demeure si possible à proximité de son lieu d'affectation, à disposition du maire ou de son représentant.

ARTICLE 10 : SIGNES DISTINCTIFS ET EQUIPEMENTS

Chaque réserviste dispose d'une tenue et d'un équipement distinctifs permettant à la population et aux différents acteurs de la sécurité civile d'identifier sur le terrain son appartenance à la RCSC et d'exercer ses fonctions en toute sécurité.

Cet équipement distinctif est aussi conçu de manière à éviter toute confusion avec les services de secours, d'urgence médicale ou de maintien de l'ordre. Le port de ces équipements et signes distinctifs est obligatoire pendant la durée des missions.

Un paquetage sera tenu à la disposition du chaque réserviste. Il est à minima composé des pièces suivantes :

- Polo orange avec liseré bleu portant mention de la RCSC d'ELNE
- Casquette portant mention de la RCSC d'ELNE
- Sweat shirt orange avec liseré bleu portant mention de la RCSC d'ELNE
- Paire de chaussures type « rangers »
- Insigne et carte de fonction
- Ecusson brodé RCSC d'ELNE
- Equipements de sécurité, appropriés à chaque profil et type d'engagement opérationnel (ex : gants, casques …)

Toutefois pour la première année de fonctionnement de la RCSC, (soit en 2027) il sera composé d'une chasuble estampillée RCSC, de la carte de fonction, de l'écusson et des équipements de sécurité appropriés à chaque activité en cas de besoin.

L'uniforme de la réserve communale de sécurité civile ne peut être porté que dans le cadre des missions. Il est demandé au réserviste de conserver l'équipement mis à disposition accessible et dans le meilleur état possible. Avant de partir en mission, ou au cours de celle-ci, lorsque le réserviste constate l'existence d'une défectuosité de l'équipement mis à sa disposition susceptible de porter atteinte à sa sécurité comme à celle d'autrui, il renonce à sa mission ou l'interrompt sans délai. Il informe immédiatement son responsable de cette défectuosité.

En cas de cessation de l'engagement, le réserviste restitue sans délai l'ensemble des matériels ou équipements qui lui ont été confiés au titre de ses missions au sein de la réserve.

ARTICLE 11 : DESISTEMENT ET RADIATION

Le réserviste qui souhaite mettre un terme à son engagement doit en adresser la demande écrite au maire d'Elne, en respectant un délai de préavis d'un mois.

Tout manquement aux prescriptions du présent règlement intérieur est passible d'un avertissement notifié par écrit au réserviste.

PROJET

La radiation peut être prononcée à l'encontre d'un réserviste, notamment dans les cas suivants :

- Si les conditions fixées à l'article 4 ne sont plus respectées ;
- En cas d'assiduité insuffisante ou de manquement renouvelé aux prescriptions du présent règlement lorsque le réserviste a déjà fait l'objet de deux avertissements écrits ;
- Si son comportement s'avère incompatible avec l'exercice des missions qui lui sont confiées ou plus généralement, en cas de manquement particulièrement grave d'un réserviste aux obligations découlant du présent règlement intérieur.
- Réseaux sociaux : les profils mettant en avant l'appartenance à la RCSC devront être conformes à la morale et aux bonnes mœurs (militantisme politique, religieux, idéologique ne sont pas compatibles).

Préalablement, le réserviste est informé des griefs formulés à son encontre et est invité à présenter ses observations lors d'un entretien (dans le cadre d'une procédure contradictoire).

ARTICLE 12 : FIN D'ENGAGEMENT

L'engagement peut prendre fin :

- À la demande du réserviste (notification écrite) ;
- Par décision du maire (motif disciplinaire, inaptitude, nécessité de service), c.f. article 11 ;
- À l'expiration de la durée d'engagement.

Les équipements qui lui ont été confiés au titre de ses missions au sein de la réserve, doivent être restitués à la commune.

ARTICLE 13 : COORDONNEES

Les réservistes acceptent que leurs coordonnées soient intégrées dans l'annuaire opérationnel de crise du Plan Communal de Sauvegarde et exploitées à cette seule fin, conformément aux normes, prescriptions et recommandations définies par la Commission Nationale Informatique et Libertés (droit d'accès et de rectification).

Le réserviste s'engage à informer la commune de toute modification de ses coordonnées.

ARTICLE 14 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement intérieur est approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2026, dont il fait partie intégrante de même que ses annexes et entre en vigueur dès sa publication.

Fait à ……, le ……

Le Maire Signature et cachet

ANNEXES

1. Formulaire de candidature à la RCSC
2. Contrat d'engagement du réserviste

PROJET

ANNEXE 8.1

PROJET